

## Vous travaillez chez un grossiste/répartiteur de médicaments? Un nouvel accord sectoriel a été signé!

### CP 321 - Accord sectoriel

*L'accord sectoriel pour le secteur des grossistes-répartiteurs de médicaments (CP 321) vient d'être conclu. À cet effet, bon nombre de vos droits ont été prolongés, améliorés ou modifiés. C'est avec plaisir que nous vous communiquons les éléments principaux.*

#### **Pouvoir d'achat**

Chaque travailleur en service au 1<sup>er</sup> juin de l'année concernée recevra, à partir de 2016, une prime brute de 250 euros (pro rata), qui sera versée conjointement au salaire de juin.

Les entreprises du secteur qui n'ont pas encore de chèques-repas (ou dont la part patronale s'élève à maximum 5,46 euros ou, au maximum, 6,55 euros par chèque) peuvent négocier cette prime brute pour augmenter les chèques de 1,45 euro. Le cas échéant, cela doit être fait pour le 10 décembre.

Si ces chèques-repas dépassent effectivement 5,46 euros (6,55), on peut opter pour une augmentation d'1 euro plus une prime brute annuelle de 74 euros. Celle-ci peut également être convertie en un avantage alternatif ayant la même valeur totale.

#### **Vie professionnelle & privée**

Les réveillons de Noël et de Nouvel an seront débattus au sein des entreprises, de manière à ce que le travail du soir soit minime (ou superflu).

#### **Crédit-temps**

Comme vous le savez, les règles pour accéder au crédit-temps ont été renforcées ces dernières années. Toutefois, le secteur soutient tous les régimes de crédit-temps qui existent encore :

-Crédit-temps sans motif :

\*1 an à temps plein (maximum 10% du nombre de travailleurs)

\*Catégories 1 à 4 y compris: ont également droit au crédit-temps à mi-temps ou à 1/5<sup>e</sup> (maximum 10% du nombre de travailleurs)

-Crédit-temps avec motif:

\*Temps-plein pour toutes les catégories

\*Également à mi-temps et à 1/5<sup>e</sup> pour les catégories 1 à 4 y compris (maximum 5% du nombre de travailleurs).

-Crédit-temps 55 ans (emplois de fin de carrière):

\*1/2 : avoir été occupé au minimum dans un régime ¾ temps ces deux dernières années (et dans une des catégories de 1 à 4 y compris).

\*1/5<sup>e</sup> : avoir été occupé à temps-plein ou à 4/5<sup>e</sup> les deux années précédentes.





-Crédit-temps à 50 ans avec 28 ans d'ancienneté:

\*Seuls les travailleurs des catégories 1 à 4 ont droit au crédit-temps 1/5<sup>e</sup>.

! Pour les personnes avec un crédit-temps de fin de carrière (et qui répondent aux conditions), des indemnités sont également prévues pour ceux qui réduisent leurs activités à mi-temps ou à 4/5<sup>e</sup>.

### Régime de chômage avec complément d'entreprise (ancienne prépension):

Tout comme le crédit-temps, les conditions pour accéder au régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) ont été renforcées ces derniers temps. Les régimes suivants sont encore d'application dans le secteur :

\*RCC 60 ans: jusqu'au 31 décembre 2017

\*RCC 58 ans métiers lourds et 20 ans de travail de nuit

\*RCC 58 ans et très longue carrière (40 ans)

### Affectation des groupes à risque

Les entreprises peuvent recevoir une prime du fonds sectoriel, si elles embauchent un travailleur sous contrat à durée indéterminée qui :

\* travaille dans le secteur et est âgé d'au moins 50 ans;

\* travaille dans le secteur et est âgé d'au moins 40 ans, en période de préavis ou actif dans une entreprise en difficulté ;

\* est chômeur longue durée peu qualifié;

\* est handicapé ou en état d'incapacité permanente ;

\* est âgé de moins de 26 ans et est dans un système de formation en alternance ou en stage de transition.

### Prime syndicale

La prime syndicale est fixée à 125 euros pour les travailleurs à temps plein et à 70 euros pour les travailleurs à temps partiels.

### Classification de fonctions

Les fonctions de *chauffeur* et de *magasinier* seront étudiées minutieusement. Pour les chauffeurs, la problématique en cours concerne la création d'un barème sectoriel unique et pour les magasiniers, il s'agit de la discussion concernant la différence de statut entre ces deux fonctions dans certaines entreprises.

### Prolongation des anciennes CCT

Les CCT qui, au sein du secteur ou de l'entreprise, étaient à durée limitée (et, qui, finalement avaient une échéance) sont toutes prolongées: cela signifie que tout ce à quoi vous aviez droit demeure valable pour la période à venir.

**Vous avez d'autres questions ?** Nos collaborateurs se feront un plaisir d'y répondre !

**Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.**

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/avantages/>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/saffilier/>

**Votre  
Votre  
CGSLB  
Liberté  
Voix**